

Convocation au commissariat. Garde a vue apres??

Par **Visiteur**, le **12/02/2011** à **18:07**

Bonjour a tous ,

Voila , j'aimerais poser une question au plus informé d'entre vous.

J'ai reçu une convocation apres un dépôt de plainte au commissariat pour une histoire de piratage informatique.

Je me demandais si la convocation était une audition sans passer par la cellule et la fouille au corps ou plutot la convocation était un passage en garde a vue avec cellule et fouille au corps etc...

Une audition c'est bien des simples questions qui me sont posé et après je suis libre de ressortir quand je veux?

Merci de me répondre rapidement.

Par **x-ray**, le **16/02/2011** à **15:59**

Salut,

Ca dépend de ton statut dans cette affaire. L'art 78 cpp prévoit :

"Les personnes à l'encontre desquelles il n'existe aucune raison plausible de soupçonner qu'elles ont commis ou tenté de commettre une infraction ne peuvent être retenues que le temps strictement nécessaire à leur audition."

Si tu es témoin, il n'y a pas de raison que tu sois placé en garde à vue.

Par contre, si tu es l'auteur, ta convocation peut en effet déboucher sur une garde à vue...

Conseils : N'oublie pas que devant un OPJ, il n'y a pas de "off". Tout ce que tu dis, même à la machine à café, a de la valeur. N'hésite pas à relire le PV et surtout, à le faire modifier si tu estimes qu'il n'est pas conforme à tes propos. Sois coopératif et poli et reste calme quoiqu'il arrive.

A+

Par **Visiteur**, le **17/02/2011** à **16:53**

merci de ta contribution a mon sujet et merci pour tes conseils.

Premierement apres verification , la convocation ne fait pas suite a une porte plainte mais a une main courante. Est ce que ca change quelque chose? Garde a vue ou simple audition?

Deuxiemment , mon statut est accusé de vol d information privées et personnelles suite a une intrusion dans un systeme informatique (je ne connais pas l expression techniquo-juridique , mais vous me comprenez).

Voila sachant que c est une main courante et pas une porte plainte et sachant aussi le type d accusation, est ce que ca change qqchose par rapport a la convocation? Audition ou garde a vue?

Par **x-ray**, le **17/02/2011** à **20:22**

Bonsoir,

Sincèrement, je ne sais pas.

Par contre, ce qui me semble gênant dans ton cas, toi qui es étudiant en droit, c'est qu'il s'agit d'un délit. Si tu es poursuivi et condamné, celui-ci sera inscrit au bulletin n°2 du casier judiciaire...ce qui te fermera de nombreuses portes dans les débouchés "naturels" du droit.

Vu l'enjeu, peut-être devrais-tu voir un avocat pour avoir des réponses certaines à tes questions, tu ne crois pas ?

PS : dans mes conseils, j'avais oublié de te dire : ne mens pas. Généralement, les enquêteurs ont déjà beaucoup de réponses aux questions qu'ils te posent...

Par **Camille**, le **18/02/2011** à **06:07**

Bonjour,

Le "hic", c'est que c'est, je crois bien, la première fois que j'entends parler d'une convocation pour une audition à la suite d'une simple main courante qui, à elle seule, n'entraîne aucune action obligatoire. Ce n'est pas que ce soit interdit, mais la police ayant déjà fort à faire avec les dépôts de plaintes (et non pas les "porte plainte"), il est rare que des policiers, encore moins le procureur (qui – à ma connaissance – n'est pas tenu au courant des mains courantes au fil des enregistrements), trouvent encore le temps de se pencher sur le contenu de la journée du registre.

Pour le reste, vu les renseignements "décalés" que vous fournissez, personne ne peut savoir ce qui va se passer, à moins de savoir lire dans les boules de cristal ou le marc de café.

Une chose est à peu près certaine, si c'était pour une audition avec mise en GAV directe et "[i:317s77yp]avec cellule et fouille au corps, passage à tabac, coups de Bottin, brodequins, poussettes et gégène, etc.[/i:317s77yp]" (*), vous n'auriez probablement pas reçu une convoc par courrier, parce que dans ce cadre on ne vous prévient généralement pas à l'avance et on vient gentiment vous chercher à domicile inopinément, avec transport gratuit aux frais de l'état jusqu'au commissariat...

Donc, a priori, pour le moment, convoc en "candidat/témoin libre".

Maintenant, en fonction de vos réponses aux questions posées, l'OPJ peut prendre une décision de GAV dans la foulée, toujours possible puisque, suivant la ou les infraction(s) retenue(s), il y a de la prison à la clé...

Au fait, comment la victime a-t-elle su qu'il y avait eu introduction frauduleuse dans son système informatique et vol de données à caractère "privé et personnel" ?

P.S. : comme conseillé par x-ray, si vous connaissez un bon avocat, apprenez au moins son n° de tel par cœur...

(*) à compléter selon imaginaire collectif...

Par **Visiteur**, le **19/02/2011** à **16:48**

merci de votre participation a mon sujet et a vos conseils.

Actuellement , j ai la tete ailleurs et pas du tout focalisé sur la convocation vu que j ai validé mon 1er semestre de L2. Mais je vais chercher un bon avocat , j ai pas envi de compromettre mon avenir a cause de cette histoire.

Sinon je compte demonter toutes les preuves de la partie demanderesse en avançant que , ce n est pas moi qui a piraté son msn et facebook mais mon ami.

Le souci c est que cet ami a utilisé MON téléphone pour lui envoyé un sms en lui disant ce qu il avait fait.

Je compte dire cela mais sans dire le nom de mon ami aux policiers parceque je ne veux pas avoir de represailles.

Par **Camille**, le **19/02/2011** à **21:35**

Bonsoir,

[quote="asdf":2xkhw41k]

parceque je ne veux pas avoir de represailles.[/quote:2xkhw41k]

syndaydream.

De la part de qui ? 

Par **Visiteur**, le **19/02/2011** à **21:50**

De la part de cet ami et des amis de cet ami.

Par **Camille**, le **20/02/2011** à **09:20**

Bonjour,

C'est bien ce que j'avais cru deviner.

Alors, si j'ai un bon conseil à vous donner (je crois l'avoir déjà écrit sur ce forum, mais je ne me lasserai jamais de le répéter), ne baptisez pas [i:64ie3ebl]"ami"[/i:64ie3ebl] quelqu'un qui est tout ce qu'on veut, mais sûrement pas un – vrai – "ami".

Appelez-le "un pote", "un copain", "un compère", "une relation", "une connaissance", éventuellement "un camarade" (et encore !), si vous voulez, mais pas "un ami".

Un ami, un vrai, c'est quelqu'un qui sait qu'il peut compter sur vous en toutes circonstances quand il est dans la m..., mais c'est aussi une relation strictement réciproque, à savoir que vous devez pouvoir compter sur lui en toutes circonstances quand, à votre tour, vous êtes dans la m...

Mais un "ami", ce n'est sûrement pas quelqu'un dont on aurait à craindre des [i:64ie3ebl]"représailles"[/i:64ie3ebl].

J'ajouterai que ce ne peut pas être, non plus, quelqu'un qui vous glisse sournoisement des "peaux de bananes". Donc, déjà, celui qui pirate sur le net en se faisant passer pour un autre qui se dit son ami ou qu'il dit être son ami... pour moi, c'est tout sauf un ami.

Et qui, ensuite, vous laisse "endosser le bébé" et vous en dépatouiller en refusant de prendre ses responsabilités, voire en vous menaçant, moi j'appellerais ça clairement autrement mais si je l'écrivais en clair, je risquerais l'exclusion pour propos malsonnants...

Image not found or type unknown

Au fait, vous seriez à la place de la partie demanderesse qui – si j'ai bien tout compris- a bel et bien été piratée, que penseriez-vous de toute cette situation ?
:ymdaydream:

Image not found or type unknown

Par **Visiteur**, le **20/02/2011** à **20:50**

Si j'étais à la place du piraté j'aurais voulu savoir quel est l'interet de piraté , pour quel but ,et pour avoir une réponse a ces questions j'aurais porté plainte. Mais c'est un autre sujet....

Par **Ikay**, le **18/11/2015** à **02:18**

Bonjour ,

Si quelqu'un à commis un vol la police le convoque immédiatement ou ça peut prendre du temps?

Par **Emillac**, le **18/11/2015** à **08:23**

Bonjour,

Quelle drôle de question. Vous êtes concerné ?

Pour répondre, j'sais pas, faudrait demander au commissaire de police. A sa place, suivant ce qui a été volé, moi je laisserais le voleur un peu "mariner" pour qu'il pense avoir réussi son coup.

Et, au moment où il "refait surface" pour liquider son butin, boum !

[smile4]